



Saint-Paul
d'Abbotsford

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 607-2017 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 607-2017 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2020-03 17 du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Mario Blanchard lors d'une séance régulière du conseil tenue le du 3 mars 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement DP-2020-03-18 du présent règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Mario Blanchard lors d'une séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2020 et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le règlement 636-2020 modifiant le règlement 607-2017 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

QUE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1 – composition du comité du chapitre II : composition, pouvoirs et devoirs du comité consultatif d'urbanisme au premier paragraphe est modifié par le suivant :

Le comité est composé d'un (1) membre du conseil et de six (6) résidents de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Ces personnes sont toutes nommées par résolution.

ARTICLE 3

L'article 2.3 – Responsabilités et devoirs du comité du chapitre II : composition, pouvoirs et devoirs du comité consultatif d'urbanisme est modifié par le suivant :

Ajout du point g)

Le comité doit formuler un avis au conseil en matière :

g) de logement abordable, social ou familial advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil (réf. : articles 145.30.1 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

ARTICLE 4

L'article 2.3 – Responsabilités et devoirs du comité du chapitre II : composition, pouvoirs et devoirs du comité consultatif d'urbanisme dans la section 2) est modifié par le suivant :

Ajout du point section 2 point d)

Le comité doit formuler un avis au conseil en matière :

d) demande écrite de modification à la réglementation d'urbanisme (MRU)

ARTICLE 5

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 607-2017 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 6

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 7^e jour du mois d'avril 2020,

Robert Vyncke
Maire

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général

Avis de motion donnée le :	3 mars 2020
Dépôt du projet de règlement le :	3 mars 2020
Adoption du règlement le :	7 avril 2020
Publication le :	9 avril 2020
Entrée en vigueur le :	9 avril 2020